

**ARRETES DE L'ANNEE 2017**  
**VILLE DE CESSON**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>INTITULE</b>
<b>30</b>	01/02/2017	Circulation et Stationnement Av Charles Monier pour GTO
<b>31</b>	01/02/2017	Circulation et Stationnement rue du gros caillou pour SEIP IDF
<b>32</b>	14/02/2017	Circulation et Stationnement square des Saules TPSM PROLONGATION
<b>33</b>	14/02/2017	Circulation et Stationnement rue du moulin a ventTPSM
<b>34</b>	14/02/2017	Circulation et Stationnement Av charles Monier pour BALLESTERO
<b>35</b>	14/02/2017	Circulation et Stationnement France ENVIRONEMENT
<b>36</b>	14/02/2017	Circulation et Stationnement France ENVIRONEMENT
<b>37</b>	20/02/2017	Nomination mandataire suppléant sur la régie périscolaire
<b>38</b>	23/02/2017	Circulation et Stationnement Clos Jarry HUGO DEMENGEMENT
<b>39</b>	23/02/2017	Circulation et Stationnement Av Charles Monier DSM
<b>40</b>	27/02/2017	Circulation et Stationnement Av Charles Monier Echafaudage SACRE
<b>41</b>	27/02/2017	Circulation et Stationnement rue janisset Soeber Echafaudage N2R
<b>42</b>	28/02/2017	Arrêté permanent Zone 30 rue du Clos du Louvre
<b>43</b>	28/02/2017	Arrêté permanent places GIC/GIG place PMR
<b>44</b>		<b>ANNULE</b>
<b>45</b>	28/02/2017	Arrêté permanent Interdiction de s'arrêter et de stationner rue du Moulin à vent



## ARRÊTÉ N° 30/2017

AC/EB

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur l'avenue Charles Monier au droit du n°21, 23 et 25, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons pour des travaux de renouvellement de branchement d'assainissement réalisés par l'entreprise GTO pour le compte de la Lyonnaise des Eaux.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 16 février 2017 et jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2017, la circulation des véhicules et des piétons sera rendue difficile sur l'avenue Charles Monier au droit du n°21, 23 et 25. L'entreprise GTO devra laisser l'accès libre aux riverains.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Une circulation alternée sera mis en place par l'entreprise GTO par le biais de feux tricolores.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise GTO 16 AV CONDORCET – BP 10020 91241 ST MICHEL SUR ORGE qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- GTO,
- LYONNAISE DES EAUX,
- AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

- *TRANSDEV*

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : *01/02/2017*

Publié le : *01/02/2017*

Certifié exécutoire le : *01/02/2017*

Cesson, le 1 février 2017

Le Maire

Olivier CHAPLET





## ARRÊTÉ N° 31/2017

AC/DC

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue du Gros Caillou au droit du n°26, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux de remise en état de bordure chaussée réalisés par l'entreprise SEIP IDF.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 16 février 2017 et jusqu'au 28 février 2017, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans la rue du Gros Caillou au droit du n°26. L'entreprise SEIP IDF devra laisser l'accès libre aux riverains.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Circulation alterné manuellement sera mis en place par l'entreprise SEIP.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise SEIP IDF RUE DES GRAVIERS 91 160 SAULX LES CHARTREUX qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise SEIP,
- GPS,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 01/02/2017

Publié le : 01/02/2017

Certifié exécutoire le : 01/02/2017

Cesson, le 1 février 2017

Le Maire  
Olivier CHAPLET





## ARRÊTÉ N° 32/2017

AC/DC

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans le square des Saules, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux d'un branchement gaz réalisés par l'entreprise TPSM pour le compte de GRDF.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 23 février 2017 et jusqu'au 17 mars 2017, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans le square des Saules au droit du n°9 et du n°10. L'entreprise TPSM devra laisser l'accès libre aux riverains.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Il est à rappeler que la circulation des véhicules est interdite aux véhicules de plus de 3T5 à l'intérieur du square des Saules.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise TPSM 70 avenue Blaise Pascal zone d'activité du Château d'eau 77554 MOISSY CRAMAYEL Cedex qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TPSM,
- GRDF,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 26/02/2017

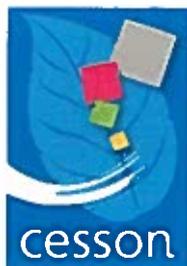
Publié le : 26/02/2017

Certifié exécutoire le : 26/02/2017

Cesson, le 14 février 2017

Le Maire  
Olivier CHAPLET





## ARRÊTÉ N° 33/2017

AC/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue du Moulin à Vent, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux de rescellement d'une grille assainissement, réalisés par l'entreprise TPSM pour le compte de Grand Paris Sud.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 13 février 2017 et jusqu'au 31 mars 2017, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans la rue du Moulin à Vent. L'entreprise TPSM devra laisser l'accès libre aux riverains.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Circulation alterné par feux tricolores sur la rue du Moulin à Vent.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise TPSM 70 avenue Blaise Pascal zone d'activité du Château d'eau 77554 MOISSY CRAMAYEL Cedex qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TPSM,
- Eaux de Sénart,
- Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 17/02/2017

Publié le : 17/02/2017

Certifié exécutoire le : 17/02/2017

Cesson le 17 février 2017

Le Maire

Olivier CHAPLET





## ARRÊTÉ N° 34 / 2017

AC/DC

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur l'Avenue Charles Monier, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour les travaux réalisés par l'entreprise **BALLESTRERO** pour le compte **BOUYGUES**.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 20 février 2017 jusqu'au 20 avril 2017, la circulation des véhicules et des piétons sera rendue difficile, sur l'avenue Charles Monier au droit du N°13 et du poste EDF en raison des travaux de désinstallations de poteaux électrique pour l'alimentation du chantier Bouygues.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise BALLESTRERO 225 RUE DE LA JUSTICE ZI DE VAUX LE PENIL 77006 MELUN qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise BALLESTRERO

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 14/02/2017

Publié le : 14/02/2017

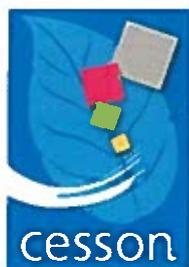
Certifié exécutoire le : 14/02/2017

Fait à Cesson, le 14 février 2017

Olivier Chaplet

Maire de Cesson





## A R R Ê T É N°35/2017

SL/AC

Réglementant temporairement la circulation des véhicules le mercredi 22 février 2017 de 6h30 à 13h00 pour les travaux suivants :

### ELAGAGE

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R111-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

Vu l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules pour les travaux d'élagage réalisés par l'entreprise **France ENVIRONNEMENT**, sur la bretelle d'accès de l'entrée au parking de la gare venant de la **RD 346** ainsi que la sortie de celui-ci le long du chemin de la Messe.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite aux véhicules venant de la RD 346.  
L'accès au parking de la gare sera fermé pour les véhicules venant de la RD 346.  
Une déviation sera mise en place afin de rejoindre l'accès au parking situé rue de la Gare, par la bretelle d'accès du giratoire de la gare.

### ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

### ARTICLE 3 :

Les Services Techniques de la Mairie et les Agents de la Police Municipale mettront en place la signalisation réglementaire.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.  
Les véhicules en infractions feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- Grand Paris Sud,
- la Préfecture,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 17/02/2017

Publié le : 17/02/2017

Certifié exécutoire le : 17/02/2017

Cesson, le 17 février 2017

Le Maire

Olivier CHARLET





## ARRÊTÉ N° 36 / 2017

AC/SL

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue du Moulin à Vent, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour les travaux d'élagage réalisés par l'entreprise FRANCE ENVIRONNEMENT.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le mercredi 22 février 2017 de 13 h à 17 h, la circulation des véhicules sera rendue difficile, sur la rue du Moulin à Vent en raison des travaux d'élagage concernant la lisière du bois située le long de cette rue.

### ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux. Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

En fonction de l'avancement du chantier, une déviation sera mise en place par l'entreprise France ENVIRONNEMENT, en sortie de la rue de la Coulée Verte soit en direction de la rue de Paris soit vers le giratoire de l'avenue de la Haie.

### ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise FRANCE ENVIRONNEMENT 77 GRETZ ARMAINVILLERS qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise FRANCE ENVIRONNEMENT
- TRANSDEV

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 16/02/2017

Publié le : 16/02/2017

Certifié exécutoire le : 16/02/2017

Fait à Cesson, le 14 février 2017

Olivier Chaplet  
Maire de Cesson



Mairie de Cesson  
BP 35  
77245 CESSON CEDEX  
Direction des Finances

## NOMINATION DE MME MONTESSE JENNIFER EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES ACTIVITES DU SERVICE ENFANCE

### ARRETE N° 37/2017

Le Maire de la commune de CESSON/77240,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°112/2003 du 16.12.2003, portant création d'une régie de recettes pour les activités du service enfance,

VU le décret n° 227/2008 du 5.03.2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté 296/2011 du 24.06.2011, modifiant le montant de l'encaisse de la régie de recettes pour les activités du service enfance,

VU la délibération 50/2013 du 01/10/2013 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 41-2014 du conseil municipal en date du 11.04.2014 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 136/2014 du 24/07/2014, portant nomination de Madame Ingrid ANTEMER en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes pour les activités du service enfance,

Considérant l'avis conforme du Receveur Municipal en date du 27/02/2017

### ARRETE

Article 1er : Nomination de Madame MONTESSE Jennifer en qualité de mandataire suppléant pour la régie de recettes des activités du service enfance à compter du 01/03/2017 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, de congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame ANTEMER INGRID sera remplacée par Madame RAMLJAK SOPHIE, Madame BLAT Fabienne et Madame MONTESSE Jennifer mandataires suppléants,

Article 3 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 5300 euros,

Article 4 : Madame ANTEMER INGRID percevra une indemnité annuelle de 550 euros versée mensuellement par 12ème, et une nouvelle bonification indiciaire (NBI) mensuelle à hauteur de 20 points d'indice, les mandataires suppléants percevront cette indemnité pour la période durant laquelle ils assureront le fonctionnement de la régie,

Article 5 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués,

Article 6 : Ils ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte

constitutif visé en tête du présent arrêté sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal,

Article 7 : Ils devront présenter les registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21/04/2006,

Article 9 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Comptable public assignataire,
- Monsieur le Maire,
- Aux intéressés,

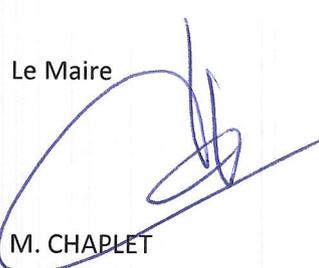
Fait à Cesson, le 27/02/2017

Le Comptable Public

Le Trésorier, par procuration  
**Nathalie BABAZY**  


M. HENRY

Le Maire

  
M. CHAPLET



Le régisseur,

i. ANTEMER

Précédée de la mention manuscrite "vu pour acceptation"

*Vu pour acceptation*



Le mandataire suppléant,

J. MONTESSE

Précédée de la mention manuscrite "vu pour acceptation"

*Vu pour Acceptation*





## ARRÊTÉ N° 38/2017

AC/DC/EB

Réglémentant temporairement le stationnement des véhicules dans la rue du Clos Jarry au droit du n°2, sur le territoire de la commune de Cesson

Olivier CHAPLET, Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment le Livre I 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation des véhicules, durant le stationnement d'un camion de déménagement de l'entreprise HUGO DEMENAGEMENT pour le compte de M. BOUCHARD.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Pendant la journée du 27 février 2017, de 07 heures à 20 heures, un camion de déménagement de l'entreprise HUGO DEMENAGEMENT sera autorisé à stationner dans la rue du Clos Jarry au droit du n°2, sur une distance de 12 mètres, pour permettre le déménagement de Monsieur BOUCHARD.

### ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons sera rendu difficile dans la zone du déménagement.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise HUGO DEMENAGEMENT 26 rue du Châteaudun 75 009 PARIS, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement des camions, ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy-Cramayel
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- Entreprise HUGO DEMENGEMENT,
- M.BOUCARD,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 23/02/2017

Publié le : 23/02/2017

Certifié exécutoire le : 27/02/2017

Fait à Cesson, le 23 février 2017

Le Maire,

Olivier CHAPLET





## ARRÊTÉ N° 39/2017

AC/DC/EB

Réglementant temporairement le stationnement des véhicules sur l'avenue Charles Monier au droit du n°31, sur le territoire de la commune de Cesson

Olivier CHAPLET, Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment le Livre I 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules, durant le stationnement d'un camion de déménagement de l'entreprise DSM pour le compte de Mme FLORIN.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 04 avril 2017, 8 heures et jusqu'au 05 avril 18 heures, un camion de déménagement de l'entreprise DSM sera autorisé à stationner sur l'avenue Charles Monier au droit du n°31, sur une distance de 12 mètres, pour permettre le déménagement de Madame FLORIN.

### ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons sera rendu difficile dans la zone du déménagement.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DSM Avenue de l'Europe 77240 VERT-SAINT-DENIS qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement des camions, ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy-Cramayel
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- DSM,
- MME FLORIN,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 23/02/2017

Publié le : 23/02/2017

Certifié exécutoire le : 24/02/2017

Fait à Cesson, le 23 février 2017

Le Maire,

Olivier CHAPLET





## ARRÊTÉ N°40 / 2017

AC/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur l'avenue Charles Monier au droit du n°24 Ter, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules pour les travaux de ravalement réalisés par l'entreprise SACRE au n°24 Ter de l'avenue Charles Monier à Cesson.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 28 février 2017 jusqu'au 3 mars 2017, un échafaudage sera installé au droit du n°24 Ter de l'avenue Charles Monier à Cesson par l'entreprise SACRE.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit devant la zone des travaux.

### ARTICLES 3:

L'installation de l'échafaudage ne devra pas gêner la circulation des piétons. Il devra pour se faire être signalé par tous les dispositifs nécessaires et en particulier durant la nuit par des dispositifs appropriés.

### ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SACRE, 62 rue de la Fontaine 77240 Cesson, afin de permettre notamment aux usagers de visualiser l'échafaudage et le cheminement d'évitement pendant la durée des travaux.

### ARTICLE 5:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- L'entreprise SACRE

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 27/02/2017

Publié le : 27/02/2017

Certifié exécutoire le : 27/02/2017

Fait à Cesson, le 27 février 2017

Olivier Chaplet  
Maire de Cesson





## ARRÊTÉ N°41 / 2017

AC/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue Janisset Soeber au droit du n°1, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules pour les travaux de ravalement réalisés par l'entreprise N2R au n°1 de la rue Janisset Soeber.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 28 février 2017 jusqu'au 7 mars 2017, un échafaudage sera installé au droit du n°1 de la rue Janisset Soeber à Cesson par l'entreprise N2R.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit devant la zone des travaux.

### ARTICLES 3:

L'installation de l'échafaudage ne devra pas gêner la circulation des piétons. Il devra pour se faire être signalé par tous les dispositifs nécessaires et en particulier durant la nuit par des dispositifs appropriés.

### ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise N2R, 117 av Albert Gravé 77 130 VARENNES SUR SEINE, afin de permettre notamment aux usagers de visualiser l'échafaudage et le cheminement d'évitement pendant la durée des travaux.

### ARTICLE 5:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- L'entreprise N2R

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

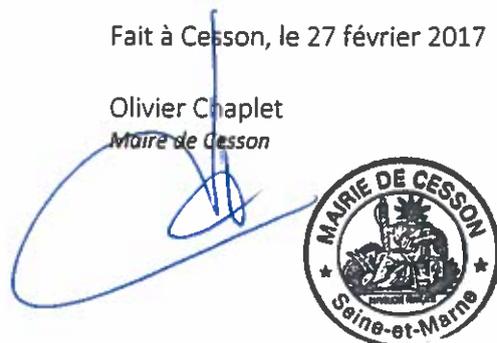
Notifié le : 27/02/2017

Publié le : 27/02/2017

Certifié exécutoire le : 27/02/2017

Fait à Cesson, le 27 février 2017

Olivier Chaplet  
Maire de Cesson





## ARRÊTÉ N° 42-2017

AC/DC

Réglementant de façon permanente la circulation des véhicules dans la rue du Clos du Louvre, sur le territoire de la commune de Cesson

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de créer une zone 30 dans la rue du Clos du Louvre, entre la limite d'entrée de l'agglomération et la rue d'Aulnoy, sur le territoire de la commune de Cesson.

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170314-ARR201703_42- AR Date de télétransmission : 14/03/2017 Date de réception préfecture : 14/03/2017
---

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Une zone 30 est créé rue du Clos du Louvre, entre la limite d'entrée de l'agglomération et la rue d'Aulnoy.

### ARTICLE 2 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- Agglomération Grand Paris Sud
- Transdev,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 01/03/2017

Publié le : 01/03/2017

Certifié exécutoire le : 01/03/2017

Fait à Cesson, le 1 mars 2017

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Date de réception en préfecture : 14/03/2017  
N° 7700673-20170314-ARR201703\_42-  
Date de réception préfecture : 14/03/2017



## **ARRETE PERMANENT N° 43 / 2017 ABROGE L'ARRETE N°102/2014**

**AC/DC**

**Réglementant le stationnement pour les handicapés sur le territoire de la commune de Cesson.**

**Nous, Olivier Chaplet, Maire de Cesson,**

**VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,**

**VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,**

**VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**

**VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,**

**CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, il y a lieu de réglementer le stationnement sur les emplacements réservés aux handicapés**

**ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Abrogation**

**Tous les arrêtés antécédents réglementant le stationnement pour les handicapés sont remplacés par le présent arrêté.**

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20170315-ARR201703\_43-  
AR  
Date de télétransmission : 15/03/2017  
Date de réception préfecture : 15/03/2017

**ARTICLE 2 : emplacements réservés aux handicapés**

Les emplacements suivants seront exclusivement réservés à l'arrêt des véhicules des handicapés :

ADRESSE	NUMERO	NOMBRE
Centre Commercial Boissénart		31 emplacements
Centre Commercial Maisonément		48 emplacements
Ainéa		10 emplacements
Bou langer		4 emplacements
Leroy Merlin		16 emplacements
Mc Donald		1 emplacement
Rue de la Tramontane	N°21a	1 emplacement
Rue de la Tramontane	N°28	1 emplacement
Rue de la Tramontane	N°34	1 emplacement
Rue de la Brise	N°1	1 emplacement
Rue Diane Fossey	N°22	1 emplacement
Rue Diane Fossey	N°3	1 emplacement
Rue Diane Fossey	N°16	1 emplacement
Rue René Dumont	N°8	1 emplacement
Rue René Dumont	N°30	1 emplacement
Rue Théodore André Monod	N°12	1 emplacement
Rue Théodore André Monod	N°24	1 emplacement
Rue Théodore André Monod	N°44 Bis	1 emplacement
Rue Théodore André Monod	N°49	1 emplacement
Rue Aimé Césaire	Maison de la Petite Enfance	2 emplacements
Rue du Meunier	N°7	1 emplacement
Rue du Meunier	N°25	1 emplacement
Rue du Grain	N°8	1 emplacement
Rue du Grain	N°18	1 emplacement
Rue du Moulin à Vent	Collège Saint Paul	3 emplacements
Route de Saint Leu	devant la Poste	1 emplacement
Parking de la gare	P1	7 emplacements
Parking de la gare	P2	5 emplacements
Centre Commercial Cesson la Forêt	Parking Casino	4 emplacements
Route de Saint Leu	Parking de la Mairie	1 emplacement
Route de Saint Leu	stade Maurice Creuset	1 emplacement
Place Sodbury	Parking Piscine	2 emplacements
Rue des Airelles		1 emplacement
Rue du Gros Caillou	Parking du Gros Caillou	2 emplacements
Parking Crédit Agricole		2 emplacements
Avenue de la Zibeline	devant la salle de la Forêt	2 emplacements
Rue du Gros Caillou	Médiathèque	1 emplacement
Rue de Barbizon		1 emplacement
Ecole Jacques Prévert	nouvelle place Zibeline	1 emplacement
Ecole Jean de la Fontaine	Coté CD 82	1 emplacement
Rue du Château		1 emplacement
Route de Saint-Leu	église	1 emplacement
Av Charles Monier	Villa Juliette n° 7 Bis	2 emplacements

Accusé de réception en préfecture,  
077-217700673-20170315-ARR201703\_43-  
AR  
Date de télétransmission : 15/03/2017  
Date de réception préfecture : 15/03/2017

Allée des Chênes		1 emplacement
Rue Maurice Creuset	cimetière	1 emplacement
Rue du Zéphyr	N°01	1 emplacement
Rue du Zéphyr	N°25	1 emplacement
Rue du Zéphyr	N°90	1 emplacement

**ARTICLE 3 :**

Les services techniques de la commune procéderont à la mise aux normes des marquages sur la chaussée et de la signalisation réglementaire nécessaire.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux dispositions des articles R417-10 et R417-11 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel
- la Police Municipale,
- la D.D.S.I.S.,
- Service accessibilité de la Mairie de Cesson
- Direction Centre Commercial Boisséart
- Direction Centre Commercial Maisonement

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 02/03/2017

Publié le : 02/03/2017

Certifié exécutoire le : 10/03/2017

Cesson, le 2 mars 2017

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Accusé de réception en préfecture,  
077-217700673-20170315-ARR201703\_43-  
AR  
Date de télétransmission : 15/03/2017  
Date de réception préfecture : 15/03/2017



## **A R R Ê T É PERMANENT N° 45 / 2017**

**AC/DC**

**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue du Moulin à Vent, entre le giratoire de l'avenue de la Hale et l'école Saint-Paul, sur le territoire de la commune de Cesson.**

**Olivier Chaplet, Maire de Cesson,**

**VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,**

**VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,**

**VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**

**VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,**

**CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue du Moulin à Vent, entre le giratoire de l'avenue de la Hale et la rue de la Coulée Verte.**

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20170314-ARR201703\_45-  
AI  
Date de télétransmission : 14/03/2017  
Date de réception préfecture : 14/03/2017

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'arrêt et le stationnement des véhicules est interdit sur la rue du Moulin à Vent, dans sa portion en double sens, entre le giratoire de l'avenue de la Haie et la rue de la Coulée Verte, sur le territoire de la commune de Cesson.

### ARTICLE 2 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le biais d'un marquage au sol qui indiquera l'interdiction total d'arrêt et de stationnement sur l'ensemble de la zone concernée.

### ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 4 :

Les véhicules en infractions feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 28/2/2017

Publié le : 28/2/2017

Certifié exécutoire le : 10/03/2017

Fait à Cesson, le 28 février 2017

Olivier Chaplet

Maire de Cesson



Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20170314-ARR201703\_45-  
AI  
Date de télétransmission : 14/03/2017  
Date de réception préfecture : 14/03/2017